

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, MM. CHUARD, PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère déléguée, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, JABER, Mme HALLÉ, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 17	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Nb de procurations : 6	Mme BRIOT-GAIDIOZ pouvoir à Mme REGALDI, M. TAUBATY pouvoir à Mme BUGADA, Mme LAMY pouvoir à Mme DEPIERRE, M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY, M. MEYNIER pouvoir à M. PETIGNY Mme VERNIER pouvoir à M. JABER
Convocation du : 31/01/2025	SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BAILLY Nathalie

DÉLIBÉRATION N° 11 :

Renouvellement d'un poste dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » - Parcours emploi compétences (PEC) – Service Bâtiments-voirie »

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'un agent contractuel aux services techniques – en bâtiments / voirie bénéficie d'un contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été initialement recruté le 1er Octobre 2023 pour une durée de 1 an et pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Il a bénéficié ensuite d'un renouvellement de son contrat pour 6 mois à compter du 1er Octobre 2024.

Ce dernier contrat arrive donc à échéance le 31 Mars 2025 et il s'avère possible de procéder une dernière fois à son renouvellement.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

Actuellement, l'aide versée par l'Etat est fixée à 40 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 24 heures hebdomadaires).

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine ; la durée de renouvellement d'un contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de renouveler :

- un poste dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » (parcours emploi-compétences) pour le Service Bâtiments-voirie pour une période de 6 mois, à compter du 1er Avril 2025, soit jusqu'au 30 Septembre 2025 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUELER** un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CAE-CUI) au Service Bâtiments-voirie pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er Avril 2025 et pour une période de 6 mois.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions avec la Mission Locale de Dole-Revermont et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2025 de la Commune.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 13 février 2025

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,



Nathalie BAILLY